

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 24 novembre 2021**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 24 novembre 2021***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;  
Messieurs BIHLER Christophe ; Madame JENN Sandrine Adjointe au Maire ;  
Messieurs RICHARD Geoffrey, GENTZBITTEL Georges, ALGEYER Marc ; Mesdames  
WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine, ROMINGER Laëtitia, ELBISSER Claire ;  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise et ULLRICH Marie-Laure ; Messieurs BISCHOFF  
Claude, COLLE Valentin et CUNIN Thomas

Ont donné procuration : Madame ULLRICH Marie-Laure à Monsieur KOLB Pierre-Marie  
Monsieur BISCHOFF Claude à Madame ROMINGER Laëtitia  
Monsieur CUNIN Thomas à Monsieur BIHLER Christophe  
Monsieur COLLE Valentin à Madame Martine MEYER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 19h00 sous la  
présidence de Monsieur Pierre-Marie KOLB, Maire.

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour Monsieur le Maire évoque la pollution de l'eau aux  
hydrocarbures survenue le 11 novembre dernier ; il remercie chaleureusement la RCSS ainsi  
que toutes les personnes qui se sont mobilisées pour la distribution des bouteilles d'eau aux  
habitants de Bourbach-le-Bas.

Il adresse également les vœux d'un prompt rétablissement à Claude Bischoff, au nom de toute  
l'équipe municipale.

***POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :***

Madame Martine MEYER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Martine  
MEYER.

***POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

***POINT N° 3 : Finances : Projets 2022/Admission en non-valeur***

***\*Projets 2022***

Monsieur le Maire expose les projets 2022 à l'ensemble du conseil municipal.

TRAVAUX	ESTIMATION
Vidéoprotection	<u>60 000.00€</u>
Chalet de chasse	<u>100 000.00€</u>
Plan d'alignement rue de Roderen	<u>30 000.00€</u>
Gerplan	<u>15 985.00€</u>
Chantiers en cours (salle +enf réseaux secs)	<u>200 000.00€</u>
Renouvellement illuminations de Noël	<u>5 000.00€</u>
Divers	<u>2 000.00€</u>

\*Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention concernant le vidéoprotection ont été faites et ajoute avoir réceptionné de nombreux retours positifs de la part des citoyens.

\*A propos des travaux d'alignement de la rue de Roderen, Monsieur le Maire explique que ceux-ci sont indispensables car beaucoup de poteaux d'éclairage public se trouvent sur des terrains privés, d'où des régularisations à effectuer.

Madame Sandra WILLME WOLFARTH demande si les trottoirs seront repris également, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, il ajoute que les coffrets électriques le seront également, concernant les bordures elles le seront aussi notamment probablement en béton ou en granit mais de qualité supérieure à ce qui est en place, ceci pour une meilleure tenue dans la durée.

\*Monsieur le Maire explique que les 2 gros chantiers en cours (rénovation et extension de la salle du Lierenbuckel et enfouissement des réseaux secs de la rue de Roderen) vont très probablement nécessiter des crédits complémentaires comme cela avait été annoncé lors de l'examen du BP 2021.

Aussi il propose d'inscrire 200 000.00€ au budget primitif 2022 pour pouvoir poursuivre ces chantiers.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les projets 2022 et d'inscrire ces montants au budget primitif 2022.**

\*Monsieur le Maire présente le projet Gerplan2022, il explique que la Commune de Bourbach-le-Bas présente 3 dossiers, et précise que des devis ont été demandés à l'entreprise « Elagage et paysage du Haut-Rhin » :

- 1) Création d'un sentier piétonnier entre les lotissements Betten et Charmilles permettant une liaison entre les rues de Roderen et de Sentheim.

La Commune est devenue propriétaire du terrain d'assiette de ce sentier en septembre 2021 ceci permet maintenant son aménagement.

Un riverain entretient une partie du terrain et a déjà aménagé sommairement un passage. Il s'agit de l'élargir et de le sécuriser en créant des escaliers et rampes douces, d'installer une rampe compte-tenu du dénivelé.

L'ensemble sera végétalisé avec des essences locales.

Ce sentier s'inscrit dans un projet plus général de création d'itinéraires de promenade en zone urbaine, permettant de relier les différents quartiers sans avoir à emprunter les axes routiers.

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux s'élève à **1 930.00€ HT, non subventionnable.**

- 2) Végétalisation d'un talus situé entre la rue de Roderen et un chemin parallèle donnant accès à la partie inférieure du quartier Notten.  
Il s'agit d'un talus très difficile à entretenir car situé juste en bordure de la RD 350. Toutes les petites parcelles sont devenues propriété communale, un nouveau transformateur vient d'y être implanté dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs de cette rue.

La végétalisation se fera avec des plantes couvre-sols.

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux s'élève à **3 905.00€ HT, subventionnable.**

- 3) Création d'une haie végétale de sécurité et remplacement des traverses de chemin de fer formant mur de soutènement dans la cour d'école  
Il est apparu que la différence de niveau du terrain d'assise de la cour d'école représentait un danger pour les enfants qui jouent tant sur la partie supérieure qu'inférieure. Les enfants exploitent également un jardin potager situé sur la partie supérieure.  
Choix est fait de créer une barrière végétale plutôt qu'une clôture métallique pour garder l'aspect « nature » du site.

Monsieur le Maire informe que le montant des travaux s'élève à **7 485.00€ HT, subventionnable.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que concernant le Gerplan 11 390.00€ HT sont subventionnables à hauteur de 50%. Il ajoute que dans le programme 2022, un forfait de 1 000.00€ sera attribué pour la communication du marché paysan.

Monsieur le Maire précise qu'au sujet du sentier des paliers en rondins ainsi qu'une rampe seront installés, Monsieur Marc ALGEYER ajoute que le bornage a été réalisé dernièrement.

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les projets du Gerplan 2022**

\*Monsieur le Trésorier informe le conseil Municipal qu'une délibération est à prendre concernant des admissions en non valeurs d'un montant de 320.90€, taxes et produits irrécouvrable, et que cette somme est à inscrire au budget à l'article 6541.

Monsieur le Trésorier demande une délibération d'acceptation des non-valeurs.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les admissions en non valeurs d'un montant de 320.90 €.**

**POINT N° 4 : Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

**\*Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sandrine JENN qui rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. (2 gros chantiers : rénovation de la salle et enfouissement des réseaux secs de la rue de Roderen, sont lancés).

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021, à savoir :

<b><u>Chapitres</u></b>	<b><u>BP 2021</u></b>	<b><u>25 %</u></b>
20 : immobilisations incorporelles	53 000.00 €	10 600.00 €
21 : immobilisations corporelles	120 468.91 €	30 117.22 €
23 : immobilisations en cours	824 000.00 €	206 000.00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que cette autorisation lui soit donnée ainsi qu'à son représentant, afin de permettre, par anticipation au budget 2022, d'engager des dépenses de la section d'investissement qu'il jugera nécessaires.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**

**POINT N° 5 : Acquisition foncière**

\*Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que suite à des échanges de mail avec la famille de Mme BISSLER Anna, ceux-ci sont favorables à ce que la commune procède à l'acquisition de la parcelle lui appartenant cadastrée n°294 section n° 4 d'une superficie de 158m2 pour un montant de 1 750.00€ l'are.

Cette acquisition foncière permettra, dans le cadre de la révision du PLU, de créer des zones vertes permettant de compenser la perte d'arbres fruitiers occasionnée par les extensions urbaines, ce qui est imposé en contre- partie de l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise que l'étude de Maître Daniel HERTFELDER est chargée de la rédaction de l'acte et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente y relatif.**

\*Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que suite à des échanges de mail avec la famille de Monsieur LEVEQUE Gérard, ceux-ci sont favorables à ce que la commune procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°359 section n° 4 d'une superficie de 266m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000.00€ l'are.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du PLU, cette acquisition foncière permettrait l'évacuation des eaux pluviales et des eaux claires. Il ajoute qu'en attendant l'acquisition du bien vacant sans maître cela serait la solution afin de faire passer une canalisation, tout en sachant que la commune possède le droit de préemption sur ce terrain.

Monsieur le Maire précise que l'étude HOMNIA Notaire à Villeurbanne est chargée de la rédaction de l'acte et demande à l'ensemble du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents y afférents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente y relatif.**

### **POINT N° 6 : Chalet de chasse**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite à l'incendie du chalet de chasse survenu le 15 octobre 2021, la déclaration de sinistre a bien été prise en compte par Groupama, notre assureur et un dépôt de plainte a été effectué à la Gendarmerie.

Il ajoute que les chasseurs subissent depuis quelque temps un déferlement de haine sur les réseaux sociaux, et que plusieurs dégradations ont été constatées, notamment les destructions des miradors. Monsieur le Maire précise que l'incendie du chalet de chasse est d'origine criminelle malgré la pose mi -septembre de caméras de pièges photographiques autour du bâtiment.

Il explique que vu le montant élevé des dégâts évalué au moins à 100 000.00€, la commune a mandaté le cabinet d'expertise « Valentin expertises & associés » pour la représenter ; Groupama dispose également d'un cabinet d'expertise de son côté. Les experts se sont rencontrés sur site la semaine qui a suivi le sinistre.

Monsieur le Maire tient à préciser que les experts ont relevé la qualité du contrat d'assurance, qu'il couvre très bien la commune et qu'il est complet et a été très bien étudié, ceci étant le résultat du travail effectué par le Cabinet ARIMA qui a piloté le renouvellement de nos contrats d'assurances.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un diagnostic amiante a été réalisé dans la foulée par ACTIBAT, étant donné que des reliquats de plaques en fibrociment dans un rayon de 30 mètres étaient à évacuer. Monsieur le Maire précise que 2 entreprises ont été sollicitées pour effectuer le débarrassage.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de se positionner favorablement sur le principe de reconstruction du chalet de chasse, sachant que des

subventions seront demandées au Département et à la Région et qu'un permis de construire en bonne et due forme sera déposé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avant-projet de reconstruction est en cours. Il propose de confier la Maîtrise d'Œuvre à Monsieur Mickäel COIFFIER. Les travaux démarreront une fois le rapport rendu par l'assurance.

Monsieur Christophe BIHLER ajoute que la prolifération de gibier reste de grande ampleur et que la reconstruction de ce chalet est d'utilité publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le principe de reconstruction du chalet de chasse, décide de confier la Maîtrise d'œuvre à Monsieur Mickaël COIFFIER.**

\*Monsieur Christophe BIHLER rappelle au conseil municipal la liste des membres de l'association de chasse

Le garde -chasse est :

- M. GASSER Fabien, domicilié à BOURBACH-LE-BAS (68 290), 15 rue Principale

Monsieur Christophe BIHLER 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire propose l'agrément de ce garde- chasse suite au départ de Monsieur FICHTER Laurent.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'agréer Monsieur GASSER Fabien à 14 voix Pour et 1 abstention.**

\*Monsieur Christophe BIHLER 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que l'association de Chasse de BOURBACH-LE-BAS a comme président M. Dominique BOESPFLUG, domicilié à GUEWENHEIM (68 116), 80 rue Principale.

M. RICHOZ Michel domicilié 28 chemin de l'Eglise à 1694 ORSONNENS (SUISSE) reste associé.

Les associés de chasse sont les suivants :

- M. STALDER Guy, domicilié à CONTHEY (Suisse), Chemin des Chevaux

- M. BROUZE Philippe, domicilié à MORGINS (Suisse), Route de Bas-Vièze 4

- M. CORNU Eddy, domicilié à VICQUES (Suisse)

-M BACHMANN Pirmin, domicilié Chemin des Vies 3 à MOVELIER (Suisse) est à agrémenter.

Monsieur FRIDEZ ne fait plus partie de l'association.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d'agrémenter Monsieur BACHMANN Pirmin.**

### **POINT N° 7 : Convention d'utilisation de la salle du 9 rue de l'Eglise**

Monsieur le Maire évoque l'utilisation occasionnelle de la salle située au 9 rue de l'Eglise par des associations ou des privés pour des fêtes de famille.

Il souligne qu'il serait préférable d'établir un règlement ainsi qu'une convention d'utilisation des locaux et de fixer un tarif pour les citoyens qui souhaitent louer la salle afin d'éviter d'une part, de retrouver la salle dans un mauvais état, et d'autre part de définir un tarif précis. Il suggère que la salle ne soit louée qu'aux habitants de Bourbach-le-Bas.

Monsieur le Maire présente la convention d'utilisation des locaux en précisant que le tarif de location est fixé à 75€ et qu'une caution de 100 € sera exigée à la signature de la convention. Monsieur le Maire présente le règlement de la salle située au 9 rue de l'église par vidéoprojection.

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Salle 9 rue de l'Eglise**

#### **Préambule :**

Ce règlement intérieur a pour objet de permettre l'utilisation de la salle et de ses équipements dans le respect des lieux, du matériel et de l'environnement. Il ne limite pas la liberté d'évolution mais cherche à préserver la qualité des installations dans le temps, ainsi que la qualité de vie des riverains.

#### **1. Dispositions générales :**

Le mobilier mis à disposition est composé de 8 tables et de 40 chaises.

#### **Ordre de priorité**

La commune de Bourbach-le-Bas met ses installations à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

1. Commune : réunions, célébrations de mariages civils et de PACS, conseils municipaux, expositions, fêtes (vœux, fête des aînés...), informations diverses, etc.
2. Ecole : activités éducatives et sportives compatibles avec les dimensions, l'agencement et le mobilier de la salle, activités ludiques, fêtes
3. Associations communales
4. Entreprises et habitants de Bourbach-le-Bas
5. Toute autre demande sera étudiée par la commune

#### **2. Réservations**

Pour les événements ponctuels, toute demande de réservation est adressée en mairie par voie postale : MAIRIE – 12 rue de l'Eglise – 68290 Bourbach-le-Bas ; ou par courriel : [mairie.bourbachlebas@numericable.fr](mailto:mairie.bourbachlebas@numericable.fr). Le formulaire est disponible sur le site de la commune [www.bourbachlebas.fr](http://www.bourbachlebas.fr)

La municipalité se réserve le droit d'arbitrer les dates des manifestations sans devoir motiver sa décision.

#### **3. Tarifs**

Le tarif de location de la salle est fixé à 75€ pour une durée de 2 jours et n'est louée qu'aux habitants de Bourbach-le-Bas. Une caution de 100€ est exigée.

Pour les cérémonies d'enterrement la salle est attribuée gratuitement

#### **4. Obligations des utilisateurs**

##### **Stationnement**

Chaque organisateur se conforme et fait respecter les règles de stationnement prévu par la commune.

L'organisateur veille à laisser un chemin d'accès aux riverains. Le marquage au sol doit être respecté.

### Etat des lieux

#### Pour les particuliers et exclusivement les habitants de Bourbach-le-Bas

\* L'état des lieux est réalisé en présence de l'organisateur et d'un représentant communal à l'entrée et à la sortie de la salle.

\* La salle est rangée et nettoyée en respectant les consignes affichées pour la remise des clés qui intervient obligatoirement le lendemain.

\* Une caution de 100 € pour les résidents du village à la commune est déposée au moment de la réservation.

En cas de détériorations et/ou de perte, les réparations sont effectuées, sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, aux frais du locataire et le chèque de caution est conservé comme dépôt de garantie jusqu'à l'acquittement de la facture des réparations. La différence de montant est facturée ou remboursée selon le cas.

### Responsabilités et assurances

L'occupation est sous la responsabilité de l'organisateur qui est majeur et a signé la convention d'occupation de la salle. À tout moment, l'accès de la salle est permis à un représentant de la commune.

Une assurance responsabilité civile est souscrite par l'occupant et présentée à la commune lors de la réservation.

### Consignes et sécurité

\* Le stationnement des deux roues est autorisé à l'extérieur et interdit à l'intérieur de la salle.

\* La salle est interdite aux animaux.

\* Il est interdit de clouer, visser, de peindre, de coller des affiches, de détériorer murs, vitres et plafonds.

\* Le locataire fait respecter les consignes de police pour éviter tout trouble d'ordre public.

\* Le lancement d'objets en ignition types lanternes volantes est interdit.

\* il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifices, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

\* Les enfants sont placés sous la surveillance de leurs parents ou des organisateurs des activités.

\* L'utilisation des appareils électroménagers mis à disposition sont utilisés en respectant la notice, et rendus propres

\* L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter, par toutes les personnes présentes dans la salle durant l'utilisation, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

\* Pendant l'utilisation de la salle, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées.

\* Les sorties de secours doivent restées dégagées et accessibles en tout temps

\* Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

\* Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

\* La commune dégage toute responsabilité en cas de disparitions d'effets personnels.

\* **La quiétude du voisinage est respectée à l'arrivée, au départ et lors des déplacements des utilisateurs aux alentours de la salle.**

\* **Il est interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la commune. Ce type de modification ne peut être effectué que par un professionnel sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et à la charge de l'organisateur.**



## Entretien

L'ensemble des locaux est remis en état de parfaite propreté et rangé. A défaut, la commune fait procéder au nettoyage aux frais de l'organisateur. Le sol est balayé et lavé. Les tables et les chaises sont nettoyées et rangées dans l'espace approprié.

Les mégots de cigarettes aux abords de la salle sont ramassés.

Le verre et le papier sont évacués, et les déchets sont emportés.

Il est interdit de déverser les restes alimentaires dans les bouches d'égout.

Les sanitaires sont nettoyés et désinfectés.

**Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement de la salle située au 9 rue de l'église à Bourbach-le-Bas.**

## **POINT N° 8 : Révision PLU : Etat d'avancement**

Monsieur le Maire fait le point sur la révision du PLU.

Il précise que 2 prochaines réunions seront à prévoir, la réunion des PPA et la réunion Publique, qui se tiendra probablement au Restaurant « A la Couronne d'Or » vu la reprise épidémique de la COVID 19.

Il ajoute que le règlement du PLU ainsi que le PADD seront à approuver lors des prochaines réunions de début 2022.

Monsieur le Maire présente par vidéoprojection le plan des zones à protéger, des espaces à garder et des haies à conserver.

Monsieur le Maire rappelle que les dernières acquisitions de terrains sont réalisées afin de traiter le problème des évacuations des eaux claires et usées.

Monsieur le Maire explique que la problématique des toits plats est à étudier et qu'il s'agit de trancher quant à l'autorisation ou non des toits plats sur la commune et si oui dans quelles zones précisément. Il précise qu'il ne s'agit pas de les exclure mais de les sectoriser. Il ajoute que pour les annexes (types garages,...) ils sont autorisés, il s'agit de se positionner sur les toits plats du corps principal des maisons d'habitation.

Monsieur le Maire précise que ces habitations à toits plats doivent s'intégrer dans le paysage afin que Bourbach-le-Bas garde son identité de commune rurale.

**Monsieur le Maire propose un tour de table et après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

- **d'autoriser les toits plats pour les maisons d'habitation en zone AU à 11 voix Pour 3 voix Contre et 1 abstention**
- **de refuser les toits plats pour les maisons d'habitation en zone UC à 11 voix Pour 3 voix Contre et 1 abstention**

**(3 voix Pour 11 voix Contre 1 abstention pour autoriser partout les toits plats pour les maisons d'habitation)**

## **POINT N° 9 : Restructuration RPI**

Monsieur le Maire fait le point sur la restructuration du RPI en cours. Il rappelle que l'étude qui est en cours par l'ADAUHR a été déclenchée suite au projet périscolaire de Leimbach. Plusieurs scénarios ont été élaborés et sont présentés.

Monsieur le Maire informe que la commune de Bourbach-le-Bas dispose d'une emprise foncière de 79.20 ares qui pourrait accueillir éventuellement un pôle scolaire. Il s'agit de parcelles situées site de la Retorderie ainsi que celles de la Steinmatt.

Il ajoute que Bourbach-le-Bas comptabilise 24 élèves qui seraient concernés par ce pôle scolaire.

Monsieur le Maire fait la présentation des scénarios, qui se détaillent comme suit :

<b>N° scénario</b>	<b>Composition</b>	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>N°1</b>	Maintien des sites actuels et création d'un périscolaire neuf	*Permet de conserver l'ensemble des écoles dans leurs villages respectifs *Utilisation des locaux récents de l'école de Rammersmatt	*Possibilités d'évolution des sites actuels restreintes *Gestion chantier *Déterminer le site du périscolaire *Transport des élèves
<b>N°2</b>	Création d'un RPC maternelle et d'un RPC élémentaire (neuf, 2 sites)	*Constructions neuves	*Sites à déterminer *Disponibilité du foncier *Achat du foncier (coût) **Usage futur bâtiments scolaires actuels
<b>N°3</b>	Maintien des RPI actuels : création de deux nouveaux groupes scolaires neufs (2 sites)	*Constructions neuves	*Sites à déterminer *Disponibilité du foncier *Achat du foncier (coût) **Usage futur bâtiments scolaires actuels
<b>N°4</b>	Création d'un RPC unique avec accueil périscolaire (1site)	*Constructions neuves *Foncier inférieur à scénario 3 *Gestion chantier unique *MO unique ?	*Sites à déterminer *Disponibilité d'un foncier important *Achat du foncier (coût) **Usage futur bâtiments scolaires actuels

Il ajoute que le scénario n°4 correspondrait le mieux aux attentes de la commune de Bourbach-le-Bas.

L'organisation actuelle ne permettant pas un temps suffisant durant la pause méridienne pour le repas des enfants, elle ne donne pas satisfaction.

Il informe que la prochaine réunion relative à ce projet est prévue à Bourbach-Le-Bas le 17 janvier 2022 à 14h30.

Madame Sandrine JENN soulève la nécessité d'un RPI, en appuyant sur le fait que l'objectif premier étant le bien-être des enfants.

Elle émet l'hypothèse d'un rapprochement vers Sentheim qui dispose d'une structure où tout est centralisé. Elle ajoute que cette solution serait plus cohérente et adaptée aux parents et aux enfants.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement ce scénario est à étudier et propose de demander à l'Adauhr de compléter son étude avec ce scénario.

Madame Laëticia ROMINGER pose la question de l'avancement de la micro-crèche, Monsieur le Maire répond que le projet avec Neokids ne se concrétisera pas en raison de la réponse tardive de la CCTC et compte-tenu des problèmes de personnels rencontrés dans leurs structures implantées en zone frontalière. Mais il a eu l'occasion de rencontrer d'autres opérateurs lors de son séjour au congrès des Maires et d'autres solutions sont envisageables, qu'il faudra étudier en temps venu.

L'important étant de figurer dans le Contrat Territorial Global que la CCTC signera avec la CAF. A partir de ce moment- là le financement pour la mise à disposition d'un foncier pour un organisme qui aura en charge la gestion de la micro-crèche en découlera.

Pour finir Monsieur le Maire déplore la faible fréquentation des parents d'élèves à la réunion du 12 novembre, réunion d'information pour justement exposer les différents scénarios et entendre l'avis des parents sur le projet du RPI.

Une nouvelle réunion sera probablement organisée ultérieurement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le fait de procéder à une étude de faisabilité d'un regroupement entre la commune de Bourbach-le-Bas et Sentheim.**

### **POINT N° 10 : Personnel communal**

\*Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Mesdames Betty Bischoff et Mélanie Malnory seront nommées stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, comme délibéré lors de la séance précédente.

\*Monsieur le Maire explique que la collectivité va devoir faire appel au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion afin de couvrir l'absence de Mme Mélanie Malnory durant la période allant de mai à fin octobre 2022. L'agent recruté pour ce remplacement aura en charge la gestion de l'agence postale ainsi que des travaux administratifs courant au secrétariat de Mairie.

## **Délibération autorisant le recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin**

Objet : Recours au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter 25/04/2022 l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel au service « Missions temporaires » du Centre de gestion pour la -dite période**

\*Monsieur le Maire informe que Mme Brigitte Aeby a fait valoir ses droits à la retraite et a cessé son activité depuis le 22 novembre 2021, la date effective de mise en retraite étant le 1<sup>er</sup> avril 2022, Mme Brigitte Aeby avait encore des congés à prendre.

Mme Brigitte Aeby a pour cette occasion offert le verre de l'amitié. Monsieur le Maire précise que dès que la situation épidémique sera apaisée une cérémonie sera organisée pour le départ à la retraite de Mme Brigitte Aeby et Madame Evelyne Gentzbittel.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra très probablement recruter un agent pour la gestion de la salle du Lienrenbuckel, une fois celle-ci apte à la location.

### **POINT N° 11 : Projet Ludomobile**

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par l'organisatrice du projet, Mme Anouck Koch, qui lors d'un entretien lui a présenté le fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet Ludomobile a été envoyé par voie dématérialisée à tous les membres du conseil municipal.

Il explique qu'il s'agit d'une ludothèque mobile qui viendrait sur la commune, il s'agit d'un espace de vie sociale, ludique et culturel accueillant tout public et proposant une sélection de jeux et de jouets déterminée par du personnel formé.

Les tarifs des prestations ont également été communiqués aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de faire un sondage auprès des seniors pour répertorier les personnes intéressées, pour une séance par mois.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette initiative.**

### **POINT N° 12 : Divers et communication**

\* Monsieur le Maire informe que la couche de roulement en traversée d'agglomération a été très bien réalisée, mais qu'il a fallu anticiper des travaux à la charge de la commune. Il précise qu'Orange a également réalisé les travaux préalables au déploiement du très haut débit.

Il ajoute qu'une fuite d'eau existante reste à détecter et qu'elle est difficilement repérable pour l'instant.

Madame Sandrine JENN déclare que le marquage au sol est appréciable et bien réalisé. Monsieur le Maire souligne que des panneaux sont encore à ajouter.

Monsieur Geoffrey RICHARD propose d'ajouter 2 passages piétons supplémentaires en vue de sécuriser le passage des enfants.

#### **\*Salle du Lierenbuckel**

Monsieur le Maire fait le point sur le chantier de la salle, il évoque un chantier laborieux notamment concernant le lot isolation, plaquage.

Il ajoute que la chappe devrait bientôt être coulée et le carrelage posé, la fin du chantier est prévue pour fin mars dans le meilleur des cas.

#### **\*Enfouissement des réseaux secs rue de Roderen**

Monsieur le Maire informe que le chantier se termine, Numéricable et Orange ont déployés leur nouveau réseau et que celui d'Enedis va démarrer prochainement. Il ajoute que le nouvel éclairage public est en place.

**\*Repas des aînés**

La date du repas des aînés a été fixé au 03 décembre 2021 à 12h00 et devrait se dérouler au restaurant « A la Couronne d'Or ». Monsieur le Maire rappelle que le Pass Sanitaire est obligatoire.

Mais vu la reprise de l'épidémie de la Covid 19, il propose d'annuler ce repas au restaurant et de renouveler les bons repas comme l'an passé.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.**

**\*Fête de Noël du Personnel**

Monsieur le Maire informe que le repas du Personnel sera également annulé cette année vu la reprise de la COVID 19.

**\*Réception du Nouvel An**

Monsieur le Maire informe que la réception du Nouvel An est annulée cette année en raison de la rénovation de la salle et du respect de la capacité maximale de 20 personnes de l'ancienne école vu la reprise de la COVID 19.

**\*Urbanisme**

Voir tableau

**\*Congrès des Maires**

Monsieur le Maire demande une prise en charge financière suite à son séjour au congrès des Maire, ce qui représente 2 nuits d'hôtel et un repas pour un montant total de 211.20€ pour l'hôtel et 93.00€ pour les repas soit un total de 304.20€. Les frais de transports étant pris à sa charge.

**Le conseil municipal accepte à 14 voix Pour et 1 abstention le remboursement des frais pour un montant de 304.20€.**

\*Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la revalorisation des conditions financières, qui n'ont pas été revues depuis 2005, pour la prestation du déneigement effectué par Monsieur Clément BURCKEL.

Le taux horaire est de 66.00€ HT et l'indemnité d'astreinte de 300.00€, avec un montant forfaitaire de 50.00€ de cotisation d'assurance supplémentaire.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité ces changements de tarification.**

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 26 janvier 2022 à 19h00. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h50.